

Magny les Hameaux, le 9 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL

Secrétariat général

Tél : 01.39.44.71.11

Mail : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 à 20 HEURES 00

**Salle du Conseil Municipal Jacques Lollioz à l'Hôtel de
Ville**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du Procès-verbal du 9 juin 2026

ADMINISTRATION GENERALE

- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Nouvelle désignation de deux membres du Conseil Municipal aux Conseils d'écoles de Gide élémentaire et de Samain
- Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Quentin-en-Yvelines

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

- Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2028-2031

VIE ASSOCIATIVE

- Attribution d'une subvention exceptionnelle de l'Association Chevreuse GRS

ENFANCE

- Modification du règlement interieur des temps péri et extrascolaires

URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES

- Avis de la commune sur dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par Téléhouse dans le cadre de leur projet d'extension

TERRITOIRE DURABLE

- Convention de partenariat entre la commune et la communauté d'agglomération SQY pour l'installation, le suivi et l'animation de sites de compostage de quartier

ADMINISTRATION GENERALE

- Liste des décisions municipales prises du 25 mars 2026 au 9 septembre 2026

La séance sera retransmise en direct sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

Je tiens à vous rappeler que, si vous souhaitez que nous abordions une question diverse à l'occasion de cette séance, il convient de m'en faire la demande par écrit et de l'envoyer par mail à l'adresse hoteldeville@magny-les-hameaux.fr, au plus tard 48 heures avant l'heure d'ouverture de la séance et aux jours et horaires d'ouverture de l'hôtel de ville (les samedis, dimanches et jours fériés n'étant pas pris en compte dans le calcul de ce délai de 48 heures) conformément au Règlement intérieur du Conseil Municipal, afin que je puisse envisager son inscription à l'ordre du jour ou sa programmation ultérieure.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire

Pierre-Louis BRIÈRE

NB. En vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents annexes aux délibérations (contrat, marché...) peuvent, à sa demande, être consultés à l'Hôtel de Ville par tout Conseiller Municipal.